

JM/CB.0642
ARRETE N° AG2024-0915

Arrêté
Retrait - Festival de Théâtre
« Bergerac en Scène »

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU l'arrêté municipal n°AG2024-0545 du 16 avril 2024 ;

VU la demande présentée par le service municipal « C.E.R.I. » en date du 15 mars 2024 ;

VU la demande de modifications présentée par le service municipal « C.E.R.I. » en date du 23 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer l'arrêté municipal n° AG2024-0545 du 16 avril 2024 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n°AG2024-0545 du 16 avril 2024 est retiré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS. 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 28 MAI 2024

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD